

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 24-001	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-002	27	04	06	31
De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-0013	27	04	06	31
De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

21-017 Convention de gestion en flux des réservations de logement avec le bailleur LE FOYER STEPHANAIS

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

16 FEV. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N° 24-017

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS AVEC LE BAILLEUR LE FOYER STÉPHANAIS

M. le Maire rappelle que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, et de renforcer l'égalité des chances pour les ménages prioritaires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Gestion en stock, gestion en flux

La **gestion en stock** porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La **gestion en flux** porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Convention avec le Foyer Stéphanois

Comme pour les autres bailleurs, un projet de convention a été établi avec la Ville de Louviers.

Cette proposition est le fruit du travail effectué avec l'appui de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie et le protocole élaboré au préalable avec les services du préfet pour la gestion du contingent propre de l'État.

Cette convention de réservation est prévue pour 3 ans.

À l'issue du bilan annuel transmis chaque année avant le 28 février, une révision concertée par signature d'un avenant des engagements pourra être entreprise.

Cette nouvelle pratique oblige le Service logement à être encore plus réactif dans les listes de locataires proposés car les attributions ont une incidence directe sur les droits ouverts de l'année suivante.

Le Foyer Stéphanaïis ne dispose pas pour le moment sur le territoire communal de logements réservataires pour la Ville de Louviers. Néanmoins le service Logements du CCAS souhaite que la délibération soit prise dans l'hypothèse de futurs aménagements.

En tant que réservataire, la Ville s'engage à fournir au bailleur une liste de candidats sous 15 jours.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social LE FOYER STEPHANAIS

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan et notamment l'article L.114,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121- 29,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer avec les bailleurs sociaux un partenariat fructueux autour de la qualité de service, et de son engagement en matière d'accès au logement et de mixité sociale,

Considérant le projet de convention jointe en annexe à la présente délibération

APPROUVE le projet de convention avec Le Foyer Stéphanaïis (L.F.S.)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

l'Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024